

Délibération 24_20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du 11 juin 2024	Nombre de délégués
Délibération n°24_20	En exercice : 7
Convocation : 21 mai 2024	Présents ou représentés : 4
Objet : MAPA BRETEUIL NM2024	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-quatre, le mardi onze juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt et un mai deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à la mairie Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)
Monsieur Gérard CHERON

MARCHES & TRAVAUX

MAPA : BRETEUIL-NM2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE SUR LA COMMUNE DE BRETEUIL

L'objet de marché concerne des travaux d'aménagement d'une zone humide sur la commune de Breteuil près du centre bourg : abattage d'arbres, étrepage, création d'un cheminement par terrassement, pose d'un platelage bois, traitement de petits foyers de Renouée, création d'une mare et pose d'une passerelle (en option).

Une procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2024, sous la référence *BRETEUIL-NM2024*, conformément aux dispositions du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le candidat potentiel devait remettre un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à sa capacité et à son offre technique et financière. Le marché sera formalisé par acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du Conseil Départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>),
- Date limite de remise des offres le 7 juin 2024 à 17h00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 7 juin 2024 à 17h01. Le critère des offres est jugé comme suit :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, M. le Président propose de retenir les offres suivantes :

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	EDOUARD MAGNIEZ	MAGNIEZ	Edouard	FR - 497985093 00028	1,rue de la ferme 27180 Claville
EI. 2	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	FR - 340147768 00022	Le Maizeret 14940 Sannerville
EI. 3	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	AUZOU	Charlotte	FR - 403061492 00068	

CECI EXPOSE,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 7 juin 2024,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : SARL MAGNIEZ pour un montant de 70 320,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ